AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2009 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2009 à 19 h, le second projet de Règlement d'urbanisme 01-275-42.

Le second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., c. E-2.2)*.

Règlement 01-275-42 (n° de dossier : 1091462005)

Règlement d'urbanisme 01-275-42 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de créer un secteur de commerces désignés sur le territoire de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est et de lever le contingentement en distance visant les restaurants dans les secteurs de la famille commerce de la catégorie C.4 de la classe A.

Est susceptible d'approbation référendaire l'ensemble des dispositions du projet de Règlement modificateur 01-275-42 à l'exception de l'article 22.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës et vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Zones visées :

0399 et 0589 situées de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine Est et approximativement délimitées à l'est par la rue Viau et à l'ouest par l'avenue Morgan;

0354 et 0374 situées de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine Est et approximativement délimitées à l'est par l'arrière des lots ayant front sur la rue Gaboury et à l'ouest par l'avenue Bourbonnière;

0265, 0276 et 0303 situées de part et d'autre de la rue Ontario Est et approximativement délimitées au sud par la rue Boulianne, à l'est par l'avenue William-David et à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur l'avenue De La Salle;

0000, 0125, 0137, 0145, 0193, 0244 et 0666 situées de part et d'autre de la rue Ontario Est et délimitées à l'est par le boulevard Pie IX et à l'ouest par la rue Préfontaine;

0060, 0105, 0108, 0129, 0631, 0642, 0643 et 0674 délimitées au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Dickson, au sud par la rue Chauveau, le boulevard l'Assomption, l'arrière des lots ayant front sur la rue Sherbrooke Est et à l'ouest par la rue Viau;

0111, 0117, 0136, 0153, 0161, 0163, 0183, 0232, 0242, 0281, 0292, 0296 et 0315 : situées de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est et délimitées à l'est par la rue De Boucherville et à l'ouest par la rue Dickson;

0164 délimitée au nord par les limites de l'arrondissement, au sud par la rue Pierre-Corneille, à l'est par l'autoroute 25 et à l'ouest par l'avenue de l'Authion;

0238 délimitée approximativement au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Sherbrooke Est, à l'est par l'arrière des lots ayant front sur le boulevard Langelier, au sud par la rue de Marseille et à l'ouest par la rue de Granby;

0014 et 0019 situées de part et d'autre de la rue Beaubien Est et délimitées approximativement à l'est par l'arrière des lots ayant front sur la rue Mignault et à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur la Place Beaubien;

0191, 0200 et 0220 situées de part et d'autre de la rue de Marseille et délimitées approximativement à l'est par l'arrière des lots ayant front sur la rue Lacordaire et à l'ouest par l'arrière des lots ayant front sur la rue Dickson;

0473 et 0478 situées de part et d'autre de la rue Hochelaga et délimitées approximativement à l'est par l'arrière des lots ayant front sur la rue Lepailleur et à l'ouest par l'autoroute 25;

0365 et 0369 situées de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est et délimitées à l'est par la rue Beaurivage et à l'ouest par la rue Curatteau;

0573 et 0583 situées de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est et délimitées à l'est par la rue Saint-Donat et à l'ouest par la rue Liébert;

0522 située de part et d'autre de la rue Hochelaga et délimitée à l'est par la rue French et à l'ouest par la rue Mercier;

0506 et 0518 situées de part et d'autre de la rue Des Ormeaux et délimitées approximativement au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Sainte-Claire et au sud par l'arrière des lots ayant front sur la rue Hochelaga;

0533 située de part et d'autre de la rue Des Ormeaux et délimitées approximativement au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue Hochelaga et au sud par l'arrière des lots ayant front sur la rue Dubuisson;

0673 située de part et d'autre de la rue Hochelaga et délimitée à l'est par la rue De Contrecoeur et à l'ouest par l'avenue Bilodeau;

0429, 0456 et 0462 situées de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est et délimitées à l'est par la limite de l'arrondissement et à l'ouest par la rue Baldwin;

0397 située de part et d'autre de la rue De Grosbois et délimitée à l'est par la rue Mousseau et à l'ouest par l'avenue Baldwin;

0411 délimitée approximativement au nord par la rue De Grosbois, au sud par l'arrière des lots ayant front sur la rue De Grosbois, à l'est par le boulevard Pierre-Bernard et à l'ouest par le prolongement de l'allée Dumont;

0418 délimitée approximativement au nord par l'arrière des lots ayant front sur la rue De Grosbois, à l'est par la rue Jacques-Porlier, au sud par la rue De Grosbois et à l'ouest par la rue Paul-Pau;

Si une demande valide est déposée, cela signifie que le règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sera soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande valide et des zones visées, s'il y a lieu.

2- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le **6 mai 2009 à 16 h**.

Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

3- Personnes intéressées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2009 :

être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
être propriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
être occupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné parmi les membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 avril 2009, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);*

Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'art. 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

4- Absence de demande

Pour le règlement, en l'absence de demande valide provenant d'une ou plusieurs zones ou d'un ou plusieurs secteurs de zones, les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter et le conseil d'arrondissement pourra autoriser le règlement.

5- Consultation du second projet

Pour obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire de règlement, pour consulter le

second projet de règlement et en obtenir copie, sans frais, s'adresser au Bureau Accès Montréal situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC.20, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 28E JOUR D'AVRIL 2009.

Me Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement